

tournées en ridicule, où il serait persécuté parce qu'il veut rester bon et pur. D'une officine d'irrégularité et d'immoralité, il ne peut sortir que des impies et des libertins, parce que la liberté de tout dire entraîne la liberté de tout faire. Les exceptions, en ce genre, sont admirables, mais trop rares pour qu'il soit permis d'exposer la foi et la vertu d'un enfant. Ces considérations que nous ne faisons qu'indiquer en passant et que des parents soucieux de l'âme de leurs enfants ne devraient jamais omettre, indiquent assez la ligne de conduite suivie au Patronage dans le placement des jeunes apprentis, quand ce placement incombe aux Frères. Elle sauvegarde la vertu et l'honneur en assurant au mieux les intérêts matériels. Néanmoins, comme l'élection d'une carrière engage toujours une responsabilité assez grande, le Directeur du Patronage laisse, autant que possible, aux parents ou aux protecteurs de l'enfant, quand il en a, le soin de lui choisir une profession. Ce choix fait, si la nature et les exercices d'un métier, si les exigences et les règlements de l'atelier sont compatibles avec les exigences et les règlements du Patronage, le nouvel ouvrier est admis aux conditions ordinaires. A partir de ce moment, les relations qui existent ou doivent exister entre la famille de l'apprenti et le patron, sans être rompues, s'établissent plus spécialement entre celui-ci et le Patronage. Le Directeur, par lui-même, ou par ses remplaçants, fait sa visite à l'atelier une fois le mois, quelquefois deux et plus, selon les circonstances. Il s'enquiert auprès du patron ou du foreman, de la conduite, de l'application au travail, des aptitudes et de la ponctualité du jeune apprenti qui est ainsi constamment tenu en haleine. Sans être espionné, il est enivré, averti, encouragé au besoin, et il sait que cette bienveillante sollicitude qui l'en-